

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mars à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 03 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle Messidor au centre socioculturel, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.
Madame Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 18h05.

Présents : M. CHARDIN, Mme RIGAL, M. PISANO, Mme DESMEDT, M. GRANGIER, Mme RIPPE, M. SALANON, Mme FLEUREAU, M. MYOTTE, M. VERGNIEUX, Mme BENOIT, Mme PETITPAS, M. BONNEHON, Mme KOCH (arrivée à 18h47), Mme ALVES, M. SELLIER, Mme FAUCON-BONNET, Mme LARGEAU, M. DETTMANN, Mme CASTELLO, M. DELPORTE.

Absents : Mme COLLINO (pouvoir donné à M. PISANO), M. BASILE (pouvoir donné à Mme DESMEDT), Mme CORVEST (pouvoir donné à Mme PETITPAS), M. RAMOS (pouvoir donné à M. VERGNIEUX), M. AUDONNEAU (pouvoir donné à Mme LARGEAU).

Un point à l'ordre du jour est rajouté : il s'agit de la rectification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget communal.

Secrétaire de séance : Madame RIGAL.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Prise de position :

Il est demandé de laisser les noms sur le compte rendu lors de sa mise en ligne sur le site internet.

Les noms seront sur les délibérations mais pas sur le site internet.

L'article 34 du règlement intérieur sera rectifié au prochain conseil municipal pour permettre de laisser les noms sur les comptes rendus.

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par 27 voix pour.*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Décision 27-2020 en date du 05 décembre 2020 en vue de la création d'une régie d'avances pour les dépenses du cabinet du maire.

Décision 01-2021 en date du 10 février 2021 acceptant la proposition de la SCP Lonqueue Sagalovitsch Eglie-Richters & Associés – sis, Paris 7^{ème} arrondissement, 6 avenue de Villars en vue d'accompagner la Commune dans le cadre de services juridiques et d'exécuter pour des missions :

- de rédaction de notes juridiques,
- de relecture, observations et amendements d'actes,
- d'assistance à la rédaction d'actes,
- de suivi de contentieux,
- de veille juridique
- ...

Pour un taux horaire de 120,00 € HT + frais de déplacement et de séjour si la mission le nécessite et après accord du Maire de la Commune.

Décision 02-2021 en date du 25 février 2021 acceptant l'avenant n° 2 présenté par la société DAUGERON & Fils – 12 route de Montigny – Lieudit « LaTrentaine » - CS 10089 La Gevevraye – 77816 Moret-Sur-Loing en vue de prolonger pour une durée de six mois, le marché pour la fourniture de produits d'entretien courants et petits matériels pour les besoins de la Commune, soit jusqu'au 31 août 2021.

Débat :

Question : Quel est le plafond de la régie d'avance?

Réponse : 5000 euros.

Question : Pourquoi une décision pour l'accompagnement juridique ?

Réponse : La recherche d'un cabinet a été lancée suite au départ de l'avocat qui accompagnait la commune. Le montant annuel est de 9000 euros en 2019 et 20 000 euros en 2020. Certains cabinets demandaient 240 € HT en taux horaire.

3. AJUSTEMENT DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : Madame MARTIN

Par délibération du 2 mars 2017, le conseil municipal a mis en place le RIFSEEP pour les agents communaux à l'exception du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, et ce régime est ouvert aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet au-delà d'une année d'ancienneté, L'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 (journal officiel du 23 décembre 2018) permet aujourd'hui la transposition du RIFSEEP de la fonction publique de l'Etat vers la fonction publique territoriale pour ce cadre d'emploi,

Débat :

Question : Combien d'agents sont concernés ?

Réponse : 2 agents.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour adopte l'ajustement du RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.*

4. ADOPTION DU CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE FORGES LES BAINS ET LE SECTEUR ASSOCIATIF REMPLACE L'ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame PETITPAS

Observation :

L'intitulé est rectifié, il s'agit de l'adoption du cadre de partenariat entre la commune de Forges les Bains et le secteur associatif.

La municipalité souhaite présenter un règlement d'attribution des subventions aux associations. Le projet de règlement joint donne tous les détails.

Débat :

Question : Il est demandé des précisions sur les licences dans le chapitre 2 articles 2.

Réponse : Les licences ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention.

Question : Il est précisé que ce cadre a été très mal compris par les associations.

Réponse : Le 08 et le 09 mars, les associations ont été réunies pour leur présenter le cadre et pour répondre à toutes leurs questions.

Il ne s'agit pas d'un contrat mais d'un cadre où se trouveront en annexes les spécificités de chaque association. Il existe des conditions dérogatoires dans les annexes.

S'il n'y a pas de partenariat, il n'y a pas de convention et donc pas de subventions.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix pour, 1 contre : Mr AUDONNEAU et 3 abstentions : Mme BONNET, Mr SELLIER et Mme LARGEAU approuve le cadre de partenariat entre la commune de Forges les Bains et le secteur associatif.*

5. AMENDE RELATIVE AUX DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Rapporteurs : Madame MARTIN et Monsieur GRANGIER

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables. La gestion de ces dépôts sauvages mobilise régulièrement les agents communaux et représente une dépense non négligeable dans le budget communal, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

L'article L-541-3 du code de l'environnement, modifié par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire précise :

- Dès que le producteur ou le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

La loi du 10 février 2020 précitée a réduit le délai de mise en œuvre qui était d'un mois à 10 jours et l'amende de 15 000 € peut désormais être appliquée dès ce stade.

Si la personne n'obtempère pas à la mise en demeure qui peut s'ensuivre, d'autres sanctions, édictées par le même article L 541-3, pourront alors être aussi appliquées (astreinte, exécution d'office avec consignation des sommes nécessaires auprès du comptable).

Les amendes administratives et l'astreinte journalière imposées en application de l'article L 541-3 sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Débat :

Question : Existe-t-il un ou des seuils avant d'atteindre les 15000 euros ? Les dépenses sont-elles importantes ?

Réponse : non, le coût total pour la mairie est entre 25000 et 27000 euros par an. Le coût de traitement d'un seul dépôt avec de l'amiante est de 6000 euros. Le souhait est de manifester un caractère dissuasif.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, fixe l'amende à 15 000€ et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

6. CONVENTION PASSEE AVEC GRDF RELATIVE A L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Rapporteur : Madame MARTIN

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz de GRDF permet de répondre à ces attentes. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

Une information quotidienne des clients en kWh ou m³, sur un espace personnalisé et sécurisé, est accessible sans frais

Les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie)

La possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, existe de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.

En plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, il est précisé que la commune de Forges-les-Bains fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Il est proposé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à le signer.

Débat :

Question : Pourquoi figure l'année 2015 sur la convention ?

Réponse : Il s'agit d'une erreur à corriger.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la convention proposée, autorise Madame le Maire à la signer.*

7. AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC SUEZ RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

Rapporteur : Madame MARTIN

Afin de permettre le télé-relevé des compteurs d'eau du hameau de Malassis, il est nécessaire d'installer les équipements suivants à savoir une antenne VHF et une armoire de réception, sur le candélabre existant situé à l'angle de la rue de la Gloriette et rue des Sablons (le premier candélabre initialement prévu situé Allée des Ecureuils n'étant plus raccordé).

Il est proposé au conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Au titre de compensation pour le service rendu au Syndicat, Dolce Ô Service versera une somme forfaitaire totale de 1000 €uros (mille euros) par récepteur posé pour la durée de la convention.

Cette somme se décompose comme suit :

- 50 €uros / récepteur / an pour l'occupation du domaine public
- 50 €uros / récepteur / an correspondant à la consommation électrique

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve l'avenant de la convention proposée, autorise Madame le Maire à le signer.*

8. OPPOSITION DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LIMOURS (CCPL)

Arrivée de Mme KOCH à 18h47.

Rapporteur : Monsieur PISANO

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a été publiée au Journal Officiel du mercredi 26 mars 2014.

L'article 136 de la loi prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II : « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

La commune de Forges-les-bains, dans une délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue, dans son article 5, modifier la période pendant laquelle les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés de communes ou communautés d'agglomération dont elles sont membres. Cette période est désormais fixée entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Compte tenu de la convergence des points de vue des municipalités des communes membres sur ce sujet et de la volonté générale de garder le contrôle sur une compétence aussi essentielle que la planification en urbanisme, y compris au niveau de la municipalité, il est proposé au conseil de s'opposer à ce transfert. Il convient donc de réitérer cette décision d'opposition, dans le délai imparti.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la C.C.P.L.*

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Rapporteur : Monsieur CHARDIN

La municipalité propose de solliciter l'état dans le cadre de la DETR pour financer les différents travaux qui suivent :

- Chaudière floréal : 9 820€,
- Salle polyvalente : 20 000€
- Tennis : 90 000€

Sur ce montant de travaux, la Commune peut espérer obtenir, au mieux, 60 000 € au titre de la DETR.

Débat :

Question : Aucune information sur les coûts et devis n'ont été transmis? Pourquoi cela n'a pas été discuté en commission travaux ?

Réponse : Les devis existent et ont été établis. Il y avait une date butoir au 15 mars pour présenter le dossier DETR.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, valide cette proposition.*

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR TRANSFORMER LES ENTrees DE VILLE

Rapporteur : Monsieur GRANGIER

Le projet de réaménagement d'un bassin de rétention est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil Régional d'Île de France. Le coût prévisionnel de l'opération est de 20 000 HT € pour les études et 130 000 HT € pour les travaux. Le Conseil Régional peut financer jusqu'à 70 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 50 000 €) pour les études et jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (subvention maximale : 250 000 €) pour les travaux.

Débat :

Question : quel bassin est concerné ?

Réponse : le bassin visé est celui en face du stade, avec un aménagement de parcours santé et d'îlot de biodiversité.

Question : Cette action ne concerne pas le syndicat des eaux ?

Réponse : Non, elle revient à la commune.

Question : pourquoi ce projet n'a pas été abordé à la commission travaux?

Réponse : les détails seront donnés en commission travaux sous peu.

Question : Pourquoi une étude ?

Réponse : La capacité du bassin doit être étudiée, il y aura un accompagnement environnemental, paysager et hydraulique.

Vote :

➤ Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, valide cette proposition.

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Rapporteurs : Madame MARTIN et Madame DESMEDT

La commune est sous conventions avec la CAF pour le financement de ses différentes structures d'accueil dont l'accueil périscolaire, l'ALSH maternel et le club des jeunes.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées.

L'option 2 est retenue.

Cette convention d'une durée de cinq ans est présentée à l'approbation du conseil.

Ci-dessous figure la grille tarifaire :

ALSH Mercredis et Vacances					
	Tranches de quotient familial	Tarifs à la journée	Restauration	Goûter	Total du service
T 9	Plus de 1500,01€	16,54 €	4,82 €	0,82 €	22,18 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	14,89 €	4,34 €	0,74 €	19,97 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	13,24 €	3,85 €	0,66 €	17,75 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	11,57 €	3,39 €	0,58 €	15,54 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	9,92 €	2,89 €	0,50 €	13,31 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	8,27 €	2,42 €	0,40 €	11,09 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	6,61 €	1,93 €	0,32 €	8,86 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	5,15 €	1,45 €	0,24 €	6,84 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	4,31 €	0,97 €	0,16 €	5,44 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention proposée et autoriser Madame le maire à la signer.

Débat :

Question : la convention ne parle pas des mercredis ?

Réponse : La Caisse d'allocation familiale demande d'adjoindre à la convention la grille tarifaire. La grille de Forges les Bains tient compte des mercredis.

Vote :

➤ Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

12. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) ACCUEIL ADOLESCENTS » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

Rapporteurs : Madame MARTIN et Madame DESMEDT

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées.

Cette convention est d'une durée de cinq ans et est présentée à l'approbation du conseil.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve cette convention, autorise Madame le Maire à la signer*

13. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur CHARDIN

La pandémie de Covid-19 a violemment déstabilisé les économies et les finances des états et notamment de la France dont le déficit budgétaire s'est élargi l'an passé à 178 milliards d'euros, soit environ 8 % d'une année de production (PIB). Dans ce contexte, il convient de s'attendre, de la part d'un état incapable d'équilibrer ses comptes depuis 47 ans, à une poursuite de la baisse des concours aux collectivités locales, bien engagée déjà depuis plusieurs années.

Les subventions et participations forfaitaires du département sont tombées à zéro ; celles de la région ou de l'intercommunalité régressent régulièrement ; la taxe d'habitation a disparu pour 80% des foyers fiscaux, et 2021 verra une première réduction de 30% pour ceux qui la paient encore, avant une élimination programmée en 2023. Cette raréfaction des ressources historiques fait reposer sur les communes un poids croissant de leur financement, les obligeant à une gestion serrée, mais aussi inventive.

L'orientation budgétaire qui vous est présentée, la première conçue par l'équipe en place depuis juillet dernier, s'efforce de concilier une nécessaire sobriété de gestion, un renoncement au recours à la dette, une stabilisation de la fiscalité locale (taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière inchangés) et plusieurs des engagements de la campagne électorale. Elle définit les décisions de l'exercice 2021 et esquisse les chantiers des années suivantes.

Les grands projets d'investissement sont les suivants :

Grands projets d'investissement		2021	2022	2023
Coût estimé				
Bâtiments	Rénovation et extension de l'école maternelle	240 M€	240 M€	
	Rénovation et extension de l'école élémentaire	300 M€	500 M€	1000 M€
	Travaux sur autres bâtiments	40 M€	40 M€	40 M€
Espaces publics	Télésurveillance	96 M€	20 M€	20 M€
	Pistes cyclables	25 M€	40 M€	40 M€
	Aménagement paysager entrée de village	182 M€		
	Réfection de la place basse de l'église	80 M€		
	Place du marché		135 M€	
	Tennis	90 M€		
	Parc des Thermes			180 M€
Voirie	Trottoirs (accès PMR)		40 M€	30 M€
	Travaux sur voirie	100 M€	40 M€	40 M€
	Éclairage public	100 M€	40 M€	40 M€
	Eaux pluviales	32 M€	32 M€	32 M€
Acquisitions	Véhicules et équipements divers	120 M€	90 M€	105 M€
TOTAL DÉPENSES		1405 M€	1217 M€	1527 M€
Financements attendus				
	FCTVA	150 M€	230 M€	200 M€
	Taxes d'aménagement	50 M€	50 M€	50 M€
	Subventions de l'Etat (DETR)	122 M€	200 M€	200 M€
	Subventions de la région			
	Subventions du département	294 M€		
	Subventions de la CCPL			
	Subventions autres	51 M€		
	Participations			
	Produit de cessions			
	Dotation aux amortissements	233 M€	250 M€	250 M€
	Emprunt			
TOTAL RECETTES		900 M€	730 M€	700 M€
Reste à charge		505 M€	487 M€	827 M€

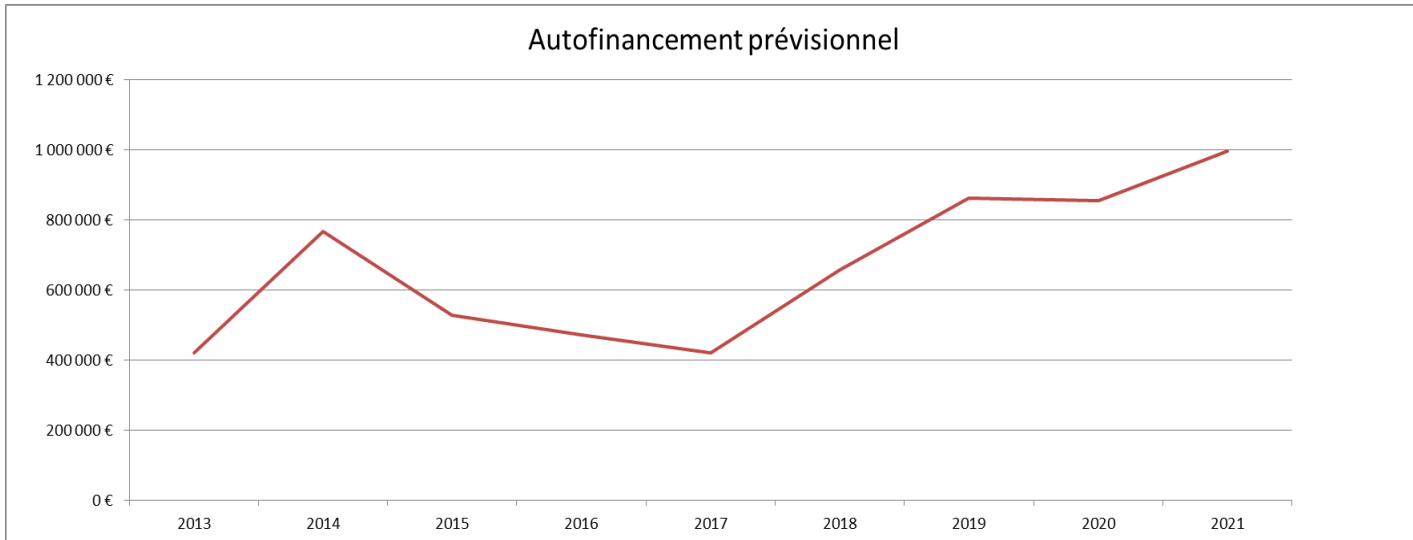
La municipalité vise sur la mandature un certain nombre de projets structurants développés plus loin. En 2021, elle commence à en mettre certains en œuvre mais doit aussi parer à des besoins cruciaux notamment dans le domaine scolaire, du fait de l'accroissement démographique rapide des dernières années. Elle s'efforce d'utiliser au mieux les possibilités d'aides et de subventions. Ainsi, l'impératif de 2021 concerne la réfection thermique et la création d'une ventilation à l'école maternelle, préalable à son agrandissement l'an prochain.

Autres équipements :

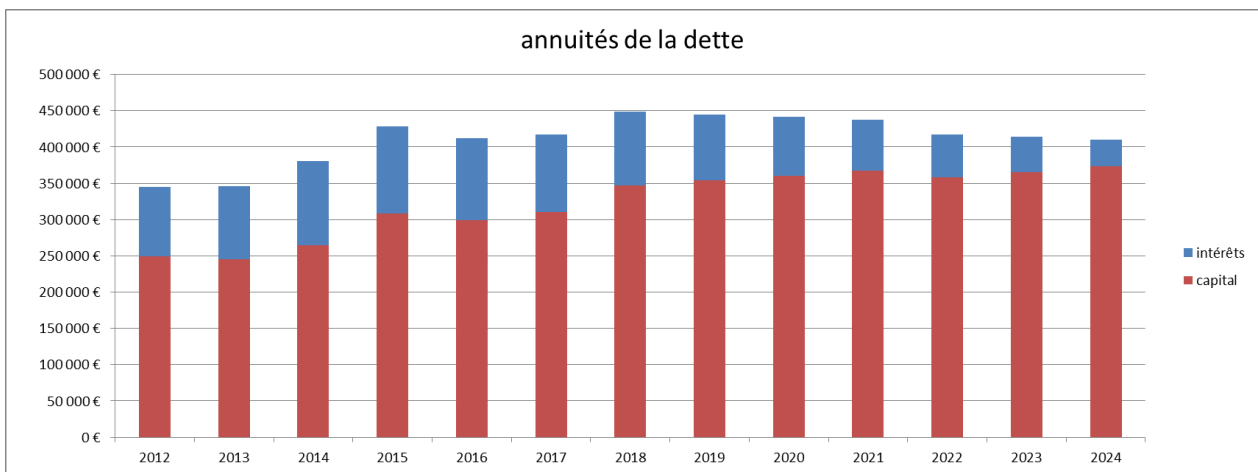
- une première tranche d'installation de caméras de vidéoprotection (entrées de ville, lieux sensibles),
- la réfection de la place basse de l'église (meilleur agencement du marché, bornes de recharge, panneau de communication),
- l'aménagement d'un lieu de promenade paysager en entrée de ville ouest,
- l'extension/rénovation de l'éclairage public, en particulier dans les hameaux, et la poursuite du passage au led,

- l'étude pour la création d'un réseau de pistes cyclables entre les hameaux et le bourg, prologue à sa réalisation à partir de 2022,
- la rénovation des terrains de tennis dégradés et menacés de déclassement,
- la pose de capteurs aux fins de contrôle des consommations (fluides, énergie),
- des travaux sur la voirie et les bâtiments,
- et toutes opérations nécessaires (bureautique, mobilier, chaudières, etc.)

L'évolution de l'autofinancement net est estimée hors emprunt nouveau, celui-ci est en constante évolution.



L'évolution du taux d'endettement est retracée par le graphique suivant :



L'endettement reste maîtrisé et même en baisse.

Débat :

Question : pourquoi le DOB n'a pas été travaillé en commission finances ?

Réponse : Le travail a été fait avec les services et les élus, les associations ont été également contactées. Un certain nombre d'investissements résulte des rencontres de quartiers et des demandes des Forgeois.

Question : comment les charges sont compensées?

Réponse : Il peut y avoir des compensations mais pas totales. Les recettes et les dépenses doivent être à l'équilibre. Le surcroît de recettes alimente le compte d'investissement.

Question : est-ce que l'exécution dégagerait 1 million ?

Réponse : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 reporté sur 2021 est de 1 179 186, 58 €. L'autofinancement est le résultat d'une gestion relativement prudente sauf en 2015-2017 (passage difficile). Exceptionnellement il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir.

La recette liée à la société ECT qui est une recette de fonctionnement, participe à hauteur de 420 000 euros par an et est prolongée jusqu'en 2023.

Question : quel est le nombre de caméras ?

Réponses : il y aura 15 à 20 caméras la première année. Actuellement, le projet est à l'état de réflexion et d'étude avec la gendarmerie.

Question : comment seront gérés les enregistrements ? Comment allez-vous les stocker ?

Réponse : il n'y a pas de policier municipal à Forges-Les-Bains. La mémorisation pendant une période donnée des images est établie et ces images peuvent être remises à la gendarmerie pour les exploiter.

Question : pourquoi la réfection de la place basse de l'église et de la place du marché est à 135 000 euros ?

Réponse : la place actuelle est sous dimensionnée, des études sont en cours pour une délocalisation du marché car si il se développe, il n'y aura bientôt plus de place. Le coût des 80 000 euros relève des poteaux en bois de soutènement qui doivent être changés et d'autres aménagements.

Question : où en est le travail de la CCPL concernant le réseau des pistes cyclables ?

Réponse : Le projet est porté par la CCPL et Mme Martin, fait partie d'un plan de circulation.

1. Création d'un réseau de pistes cyclables sur l'ensemble de la commune pour relier notamment les hameaux au bourg. Il s'agit là d'un projet intra communal sur lequel pourront se rajouter des pistes intercommunales si la CCPL souhaite dérouler un projet en ce sens.
 - a. Le projet est découpé en 9 tracés présentés en commission transport et va nécessiter plusieurs phases successives :
 - i. Une phase d'étude.
 - ii. Une phase de chiffrage.
 - iii. Une phase de réalisation pluriannuelle avec sélection des priorités de réalisation en fonction de l'équation économique, technique et des besoins de nos citoyens pour concilier une meilleure efficacité de nos transports pour les Forgeois.
2. Lancement d'une opération SRAV (Savoir Rouler à Vélo) pour les enfants de CM2 avec pour objectif pour ces enfants de savoir se déplacer en toute autonomie au sein de la circulation en assurant la maîtrise de l'utilisation de leur vélo et de leur propre sécurité. Pour information ce projet est porté par Mme la Maire au niveau de la CCPL pour que l'opération soit partagée par l'ensemble des communes de la CCPL, en prévision d'une implantation obligatoire dès 2024 à toute la France.
3. Création de zones apaisées à 30 km/h pour faciliter la circulation voiture et vélo au sein de la commune en concertation avec le service voirie. La configuration actuelle n'est pas satisfaisante et surtout effective car l'abaissement de la vitesse effective à 30 km/h permet en cas d'accident avec une voiture de remonter le taux de survie de manière très significative par rapport à une vitesse de 50 km/h.
4. Implantation de 3 bornes de recharges à accès public dans la cadre du projet de réaménagement de la place basse de l'église. Ce service public n'est actuellement pas proposé sur la commune voire même l'intercommunalité du pays de Limours alors qu'il est présent dans les communes limitrophes. De plus l'augmentation du nombre de voitures électriques et hybrides rechargeables est très significative.

Question : est-il possible d'avoir plus d'information sur le projet du tennis ?

Réponse : le projet est scindé en 2 phases. La plus urgente concerne la réfection, le tennis couvert s'envisagera ultérieurement.

Question : est-ce que la création d'une cantine scolaire est toujours d'actualité ?

Réponse : la commune ne suit pas l'ancien projet. Il y a deux phases : la première concerne le système d'aération de la maternelle puis l'extension dans un deuxième temps.

L'école élémentaire est en cours d'étude et sera évoquée en commission scolaire.

Question : quel est le montant des études passées ?

Réponse : 100 000 €, il y aura certainement de nouvelles études.

Question : la majorité est-elle contre un nouvel endettement ?

Réponse : la majorité n'est pas fermée si nécessaire.

Question : les taux d'imposition vont-ils augmenter ?

Réponse : non.

Question : les chèques vacances du CCAS seront-ils renouvelés ?

Réponse : oui, sous forme de projets.

Question : Y a-t-il plus d'inscriptions sur le registre des personnes vulnérables ?

Réponse : oui, environ 25 personnes, le PCS est en train de s'étoffer également.

Question : comment s'organise la coordination ?

Réponse : le CCAS rencontre les différents partenaires pour pouvoir adresser les Forgeois au bon service.

Il est fait observer que la conclusion du DOB n'est pas évoquée.

La conclusion est présentée.

Question : le bilan carbone est-il déjà fait ?

Réponse : une étude est faite sur les factures, le travail est très fastidieux. L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) est un organisme public qui va accompagner la commune en faisant des diagnostics énergétiques de la commune.

Question : quel est le bilan de 2016 ?

Réponse : la traçabilité entre 2016 et 2020 est en cours. Cependant il conviendra de mesurer l'évolution pour chaque bâtiment avec des capteurs. Le premier travail est sur les bâtiments très énergivores.

Question : pourquoi il n'y a pas un horizon plus lointain du budget ?

Réponse : en raison de la crédibilité pour les chiffres, il n'est pas possible pour le moment de se projeter au-delà de 2023.

Question : quel sont les deux nouveaux commerces.

Réponse : il s'agit de la boulangerie et d'une épicerie derrière le Mac Forges (mois d'avril).

Question : comment est calculé la CVAE ?

Réponse : il s'agit d'une affaire gouvernementale et ne dépend pas de la commune.

Question : où en sommes-nous avec le CNVA ?

Réponse : avec la COVID il est difficile de se rencontrer avec la mairie de Paris. Une estimation par les domaines a été demandée mais le rythme est très lent. Le Président du CNVA semble toujours intéressé.

➤ *Le conseil donne acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport qui a été présenté.*

RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur CHARDIN

Il est nécessaire de corriger une erreur matérielle due à la reprise dans le budget communal des résultats du budget d'assainissement, en augmentant l'affectation en réserve d'investissement de 126 911 €.

Pour avoir un compte de gestion 2020 et un compte administratif 2020 identique, il est donc proposé la rectification ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
Résultat net de l'exercice	+444 585,73 €
Résultats antérieurs reportés	+873 457,46 €
Résultat à affecter	1 318 043,19 €

Résultat d'Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-428 434,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-609 068,00 €
Besoin de financement	1 037 562,56 €

Synthèse	
Affectation en réserve d'investissement (=> R 1068)	1 037 562,56 €
Report en fonctionnement (=> R 002)	280 480,63 €

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la rectification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget communal et décide de porter l'affectation en réserve d'investissement à 1 164 473,56 €.*

14. QUESTIONS DIVERSES

Débat :

Concernant la réserve communale de sécurité civile, le dossier sera adressé par mail pour les missions et l'organisation pour retours et questions afin de pouvoir faire l'arrêté.

Il est demandé que les comptes rendus des commissions soient partagés à tous les élus.

Les comptes rendus des réunions de quartiers sont en cours, avec le délai de réalisation des travaux demandés et la mise en place d'une meilleure communication.

Il est demandé que soit annexé au compte rendu le tableau des effectifs.

Les commissions vont se réunir avant le vote du budget.

Il est fait référence à l'article du Parisien et pourquoi la CCPL refuse la vaccination.

Il n'y a pas de personnel administratif pour enregistrer la traçabilité des vaccinations.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,



Séverine MARTIN